L'Abeille de la Nouvelle-Orleans.

JOURNAL OFFICIEL DE L'ETAT.——NOUVELLE-ORLEANS, MARDI MATIN, 20 AOUT 1844.

PAR BULLITT, MAGNE & Co.
No. 81, Rue de Chartres.

CONDITIONS DE L'ABEILLE:

ABONNEMENT:

Journal quotidien, une année d'avance $12
Journal de la campagne, deux fois par semaine, une année d'avance, 5

Le terme de l'abonnement est pour une année. Aucune souscription, soit au journal entier, soit aux annonces, ne sera considérée comme discontinuée de la part de l'abonné, à moins qu'il n'en ait donné avis par écrit, une semaine avant l'expiration de l'année.

ANNONCES.—Une insertion par carré de cinquante lignes, pour la première insertion, cinquante cents pour chaque insertion subséquente. Tout changement considérable dans l'annonce exigera un nouveau bon pour compter comme une nouvelle annonce. Le carré est de DIX lignes ou moins.

ANNONCES pour paraître aux numéros des artisans et personnes à la campagne, Mardi, Jeudi et Samedi. Compagnie d'Assurances contre l'incendie, du public, $90; Agences, Auctions, Ventes, Locations et tout avis qui, on ne manque pas, doit paraître tous les jours, $60. Ces abonnements ne sont d'aucune valeur.

Le prix fixé pour les souscripteurs ainsi que celui établi à un cas de changement dans cet article sont invariables.

LES ANNONCES de mariages et de décès, les articles pour appeler l'attention du public, les ventes d'immeubles, noms, adresses, articles soignés par des passagers, les annonces de bénéfices &c. &c. jouissent par ce au taux des annonces ordinaires.

LES ANNONCES qui ne doivent paraître que par intervalles paraîtront $1 par carré pour chaque insertion.

LES ANNONCES ou articles d'une autre personnelle, lorsqu'ils pourront être admis, seront exigés le double du prix des annonces ordinaires et d'avance.

LES ANNONCES qui ne seront pas spécifiées le nombre de fois pour lesquelles elles doivent paraître, seront insérées jusqu'à ce qu'elles soient retirées et chargées en conséquence.

LES ANNONCES qui ne seront pas accompagnées d'ordres, pour un nombre déterminé de fois, ou dont le nombre n'aura pas été spécifié, seront insérées jusqu'à ce qu'elles soient retirées et chargées en conséquence.

LES ANNONCES étrangères ou de toute autre nature, seront exigées d'avance.

Les changements dans les annonces doivent être remis avant 10 heures du soir, pour paraître le lendemain matin.

Les annonces de la campagne doivent être remises avant le Samedi matin, pour paraître le Mardi suivant.

Les annonces de la ville doivent être remises avant le Mardi matin, pour paraître le Jeudi suivant.

Les annonces de la campagne doivent être remises avant le Jeudi matin, pour paraître le Samedi suivant.

Une annonce, si elle est insérée, ne sera pas retirée avant d'avoir paru le nombre de fois spécifié.

Une annonce ne sera pas insérée à moins d'être accompagnée d'un bon pour le nombre de fois qu'elle doit paraître